

SILENCE no 380 (JUIN 2010)

# Destination "non-violence" : quelques repères pour agir

VOIR PAGE 14

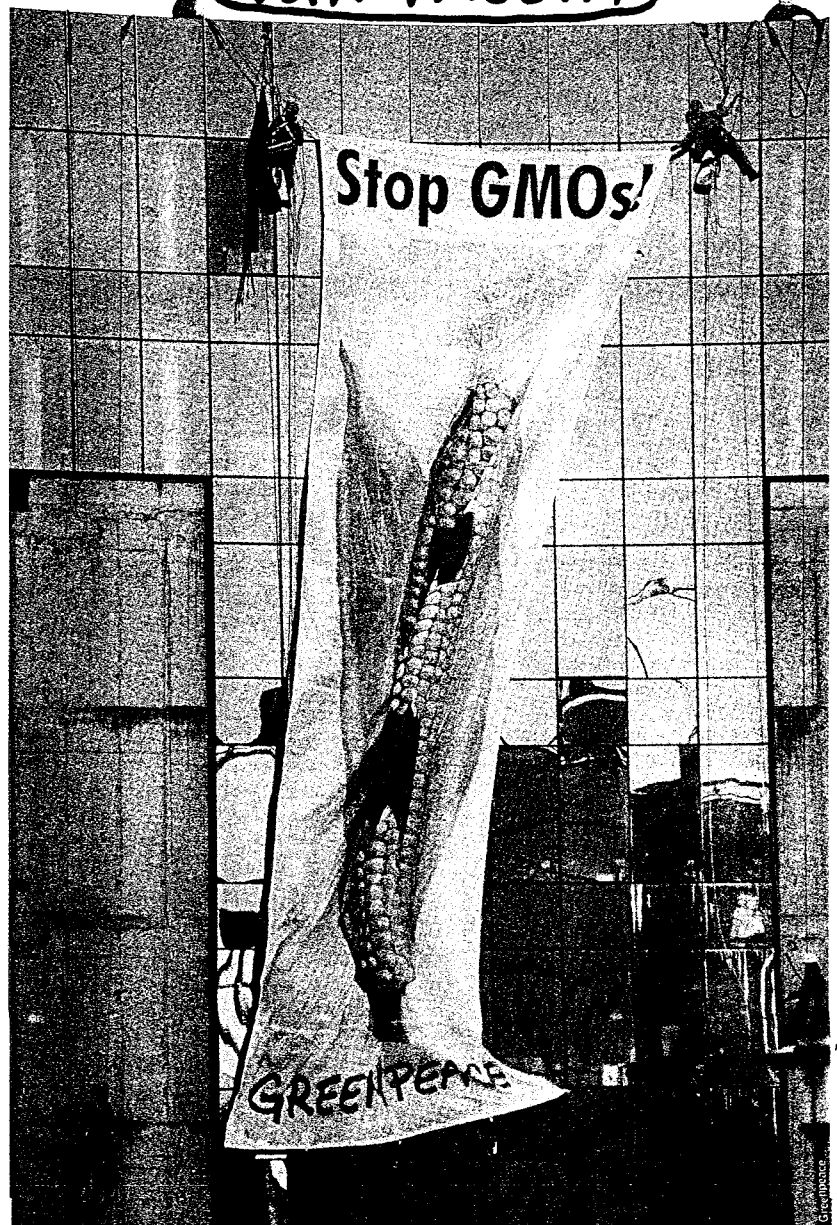
Il n'existe aucun critère au monde qui soit la garantie de la non-violence d'une action. Il ne s'agit donc pas d'en donner une vision statique, définition à l'appui. Mais les quelques repères qui suivent devraient nous aider à orienter notre action en direction de la non-violence. Comment se situent les actions que j'entreprends par rapport aux différents repères identifiés ici ?

Le dialogue (ou sa tentative) précède le rapport de force et en constitue l'horizon. Sans naïveté envers les intérêts qui lient l'adversaire à l'injustice qu'il engendre, la tentative de dialoguer avec lui doit permettre, selon le rapport de forces, soit de négocier avec le pouvoir des mesures allant dans le sens que l'on cherche, soit de négocier une sortie honorable à l'adversaire, s'il y a renversement de son hégémonie.

La réversibilité de l'action est un élément essentiel, analysé dans l'article "Les zones grises de la non-violence", p. 5.

En démocratie, le caractère public et assumé de l'action peut jouer un rôle dans sa dimension non violente. En effet, dès lors que les protagonistes sont libérés de la peur des conséquences juridiques de leur acte, cette libération est susceptible de faire baisser considérablement le niveau de tension qui est le leur. A l'inverse, une personne sous l'emprise de la peur est capable de tous les débordements. Assumer son action n'empêche évidemment pas de ressentir de la peur, mais limite déjà fortement le risque de panique et le degré de violence irraisonnée qui peut s'immiscer dans son comportement pour "sauver sa peau".

Proposer des alternatives à l'état de fait qui est dénoncé participe également fortement de la dynamique non violente de l'action. Expliquer à l'adversaire, PDG ou ministre, mais aussi et surtout fonctionnaires et employés multiples insérés dans les rouages du système que l'on combat, qu'ils ont une place dans la société que l'on cherche à construire, qu'ils peuvent trouver intérêt, confort, sécurité dans le changement que l'on cherche à



faire advenir, permet stratégiquement de faire baisser leur défiance mais aussi humainement de calmer leurs angoisses et leur détresse parfois légitimes (perte d'emploi...). Ménager une porte de sortie honorable à l'adversaire est, donc l'un des éléments importants d'une action inscrite dans la logique de la non-violence.

La cohérence entre la fin et les moyens est un indicateur essentiel de la logique de non-violence. Cette réflexion évitera à un mouvement de viser la démocratie tout en ne mettant pas en

▲ OGM Banderole déployée par Greenpeace. Il faut savoir estimer les risques à leur juste niveau.

VOIR PAGE SUIVANTE



▲ Blocage de train : action très délicate car il faut que le chauffeur du train soit alerté... sans que les militants soient évacués. Le 7 novembre 2004, Sébastien Briat a été tué lors d'une telle action.



▲ Lors d'une grève de la faim, de nombreuses violences s'exercent : contre le corps du gréviste, contre ses proches... mais parfois la faim justifie les moyens ?

œuvre en interne un fonctionnement poussé allant dans ce sens, de revendiquer de se faire respecter tout en brandissant des slogans humiliants pour l'adversaire, de vouloir faire advenir la justice par la guerre ou la dévastation.

La proportionnalité de l'action à l'enjeu est également à prendre en compte. L'un des éléments qui font qu'une action est inscrite dans une dynamique de non-violence, c'est que la gravité de l'éventuelle dégradation occasionnée est proportionnée à celle de la nuisance. Si les Déboulonneurs<sup>1</sup> brisaient des sucettes publicitaires, il leur serait peut-être retourné que leur action est disproportionnée par rapport à la puissance de nuisance de l'objet en question. A l'inverse plusieurs tribunaux ont déjà reconnu la légitimité d'arrachages collectifs de plantes OGM par le collectif des faucheurs volontaires, selon le critère de l'état de nécessité. En effet ici la situation est différente : le champ ne symbolise pas tant qu'il est l'enjeu réel de graves nuisances directes sur son environnement.

Prendre des risques pour soi sans mettre autrui en danger contre sa volonté semble également déterminant dans la dynamique de la non-violence. A l'opposé de certaines manifestations mêlant pacifistes et adeptes de l'émeute urbaine, où l'on a vu les émeutiers mettre en grave danger les manifestants de tous âges et de toutes conditions qui les entouraient, tout en se cachant eux-mêmes de la répression. Cette attitude inacceptable met en relief, à l'inverse, l'importance de savoir prendre des risques pour soi-même sans en faire prendre contre son gré à autrui. Il semble que ce soit là une question de respect minimal.

Et n'est-ce pas au final l'attitude de respect qui constitue le fond commun des repères que nous avons tenté de tracer ici ? L'action non violente pourrait alors être décrite simplement comme l'action de personnes qui cherchent à se faire respecter tout en respectant autrui.

Guillaume Gamblin ■

### Attitude physique et non-violence

Cela peut sembler à première vue dérisoire, mais le fait de courir durant une action n'est pas anodin. Alors que les imaginaires et les pratiques émeutières se font sous le signe de la course, l'action non violente se fait autant que possible dans le calme et la maîtrise de soi. A l'exception du moment de l'éventuelle installation par surprise dans un lieu à bloquer ou à occuper, la course est déconseillée.

## SILENCE no 380 (JUIN 2010)

### Publicité

## Liberté d'expression

La relaxe du 2 avril 2010 de huit Déboulonneurs (voir *Silence* 379 p. 37) a été pleinement justifiée par le juge Olivier Géron. Voici des extraits forts intéressants de ce jugement : « C'est la taille des panneaux visés et leur emprise sur le champ visuel des passants qui étaient contestées ; cette contestation, pour légitime qu'elle puisse être au regard de la préservation de l'environnement, ne saurait se prévaloir d'un état de nécessité. Les dégradations reprochées, loin de constituer des barbouillages, terme pourtant revendiqué par les prévenus, sont des slogans exprimant un message intelligible. Il résulte de l'article L 581-1 du Code de l'environnement que "Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité". La publicité constitue un mode d'expression en ce qu'il s'agit d'adresser un message envers un public. Comme tout message,

Dès lors, c'est dans le cadre de l'application des règles relatives à la liberté d'expression que doivent s'analyser les faits reprochés.

L'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public". L'article 11 précise que "La libre communication des pensées est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté". Ces textes à valeur constitutionnelle sont repris par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Ainsi, en apposant, sur un support prévu pour la communication, des idées en réponse ou en complément de ce qui est contenu dans ledit support, les prévenus n'ont pas commis de dégradation mais n'ont fait qu'exercer leur liberté d'expression. Il convient donc de prononcer la relaxe. »

(L'intégralité des motifs est disponible (contre envoi d'une enveloppe timbrée à son nom) auprès de *Le Publiphobe*, 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris. Tél. 01 42 78 10 10.